

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS58

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 34 BIS

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au plus tard le 30 septembre 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'application de l'article 54 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et la subséquente opportunité d'élargir la durée et l'indemnisation du congé de proche aidant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement.